

MINISTERE DE L'INTERIEUR

TÉLÉGRAMME DEPART EN CLAIR

NOM DU REDACTEUR : A. MANSER

N° DE TELEPHONE : 01 80 15 45 12

DE : DRCPN/SDARH/BPATS/PTS

A :  
DCRFPN  
SNPS  
DCSP  
DCPJ  
DGSJ  
PP  
TOUS SGAMI  
TOUS SGAP  
TOUTES DTPN

N° DE TEXTE : DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/NR 72 DU 15/07/2022

**OBJET : CAMPAGNE D'AVANCEMENT AU CHOIX DANS LE GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

REFERENCES :

– CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

– DECRET 2016-580 DU 11 MAI 2016 RELATIF A L'ORGANISATION DES CARRIERES DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

- DECRET N° 2002-812 DU 3 MAI 2002 MODIFIE PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES AGENTS SPECIALISES DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE

– DECRET N°2019-1265 DU 29 NOVEMBRE 2019 RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET A L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS PARITAIRES.

TEXTE :

**I) RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES**

**CONDITIONS STATUTAIRES POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENTS SPECIALISE PRINCIPAL DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 :**

« LES AVANCEMENTS AU CHOIX DANS LE GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE INTERVIENNENT SELON LES MODALITES SUIVANTES : PEUVENT ETRE PROMUS DANS UN GRADE SITUE EN ECHELLE DE REMUNERATION C3 PAR VOIE D'INSCRIPTION A UN TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ETABLI, AU CHOIX, LES AGENTS RELEVANT D'UN GRADE SITUE EN ECHELLE DE REMUNERATION C2 AYANT ATTEINT LE 6E ECHELON ET COMPTANT AU MOINS CINQ ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS CE GRADE OU DANS UN GRADE DOTE DE LA MEME ECHELLE DE REMUNERATION D'UN AUTRE CORPS OU CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE C OU DANS UN GRADE EQUIVALENT SI LE CORPS OU CADRE D'EMPLOIS D'ORIGINE EST SITUE DANS UNE ECHELLE DE REMUNERATION DIFFERENTE OU N'EST PAS CLASSE EN CATEGORIE C »

## **II) PROCEDURE**

AFIN D'ETABLIR LE TABLEAU D'AVANCEMENT, LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS EST ETUDIEE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L522-18 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. SONT NOTAMMENT OBSERVES LES DERNIERS ENTRETIENS PROFESSIONNELS, LES PROPOSITIONS MOTIVEES FORMULEES PAR LES CHEFS DE SERVICE, LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS AU COURS DE LEUR CARRIERE ET LEUR ANCIENNETE. L'EXERCICE DES FONCTIONS DANS UN CONTEXTE OU UN SECTEUR PARTICULIEREMENT DIFFICILE POURRA EGALEMENT ETRE PRIS EN COMPTE.

CONFORMEMENT AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET A LA CHARTE DU DIALOGUE SOCIAL DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, LES ORGANISATIONS SYNDICALES PEUVENT SIGNALER LES SITUATIONS NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE.

POUR LES AGENTS AFFECTES OUTRE MER ET EN CENTRALE, LA LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES SERA TRANSMISE AUX DIRECTIONS D'EMPLOI AFIN QU'ELLES ETABLISSENT UN CLASSEMENT. CES PROPOSITIONS DEVRONT ETRE TRANSMISES EN RETOUR AU BPATS POUR LE **10 AOUT 2022**.

POUR LES AGENTS HORS CENTRALE ET OUTRE MER, UN RETOUR DE LA LISTE DES AGENTS PROPOSES EST ATTENDU DES SECRETARIATS GENERAUX POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (DONT LA PREFECTURE DE POLICE) POUR **LE 5 SEPTEMBRE 2022**.

LE TABLEAU D'AVANCEMENT SERA DIFFUSE AU PLUS TARD LE **30 SEPTEMBRE 2022 STOP**.

SIGNE SIMON BABRE DIRECTEUR DES RESSOURCES ET DES COMPETENCES DE LA POLICE NATIONALE

**STOP ET FIN**